



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

équilibre budgétaire

Question écrite n° 57004

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le ministre des finances et des comptes publics sur les conclusions du rapport de MM. Malvy et Lambert intitulé « Pour un redressement des finances publiques fondé sur la confiance mutuelle et l'engagement de chacun ». Ce rapport remis au Président de la République dans le cadre de la démarche de modernisation de l'action publique relève un nombre élevé de collectivités territoriales en France par rapports à nos voisins européens et déplore une véritable imbrication des compétences et des financements entre l'État, les administrations de sécurité sociale et les collectivités territoriales. Les auteurs du rapport estiment nécessaire de clarifier les perspectives pour chaque échelon territorial. Ils proposent ainsi d'achever la décentralisation en transférant les moyens d'intervention de l'État dans les domaines où les collectivités interviennent aujourd'hui majoritairement. Il lui demande si le Gouvernement entend donner une suite favorable à cette proposition.

Texte de la réponse

La réforme territoriale a été engagée par la loi no 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et la loi no 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral. Elle se poursuit par l'examen, en cours au Parlement, du projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe). Il s'agit de moderniser en profondeur l'organisation territoriale par une clarification des compétences permettant d'identifier les responsabilités de chacun des acteurs de la puissance publique, et de simplifier les relations entre l'Etat et les collectivités territoriales. L'Etat demeure le responsable des choix stratégiques, ainsi que du contrôle de l'application des lois, de la protection des citoyens et de la cohésion sociale comme territoriale. Les collectivités territoriales assurent la déclinaison et la mise en œuvre de leurs compétences au plus près des populations et des territoires. Afin de répondre au mieux à ce dernier objectif, la loi no 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a créé une procédure permettant à l'Etat, sauf lorsque sont en cause des intérêts nationaux, de déléguer par convention à une collectivité territoriale ou à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre qui en fait la demande, l'exercice de certaines de ses compétences. Le projet de loi NOTRe, dans sa version adoptée par l'Assemblée nationale en première lecture, prévoit d'étendre cette possibilité pour l'instruction et l'octroi d'aides ou de subventions. Ces dispositions sont de nature à adapter l'exercice des compétences aux spécificités des différents territoires de la République.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57004

Rubrique : Finances publiques

Ministère interrogé : Finances et comptes publics

Ministère attributaire : Économie et finances

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [10 juin 2014](#), page 4652

Réponse publiée au JO le : [24 janvier 2017](#), page 587